



27/01/2023

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27

Télécopie : 03.20.77.16.20

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de permission REF 20232701ACTE05, Secrétaire : Emmanuelle BLEUSE

### Arrêté de circulation

**Interdiction de stationner, restriction de la circulation, au droit des travaux d'ouverture en urgence de la chaussée, au 9/10 rue Alexandre Dumas, lotissement porte des Anglais N°2  
à partir du 27 janvier 2023 59193 ERQUINGHEM-LYS**

#### Le Maire d'Erquinghem-Lys

*Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,*

*Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,*

*Vu le Code de la route, article L. 411-1,*

*Vu le Code Pénal,*

*Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,*

*Considérant la demande formulée par la société RAMERY BATIMENT 1 bis rue du Grand Logis 59840 LOMPRET, qui doit réaliser des travaux d'ouverture en chaussée suite à un défaut d'évacuation des eaux usées / eaux vannes d'un logement au rez-de-chaussée, 9/10, rue Alexandre Dumas à Erquinghem-Lys ;*

### ARRETE

**Article 1°)** A compter du 27 janvier 2023 et le temps des travaux le stationnement sera interdit, la circulation restreinte au droit des travaux d'ouverture en chaussée pour donner suite à un défaut d'évacuation des eaux usées / eaux vannes d'un logement au rez-de-chaussée, 9/10, rue Alexandre Dumas lotissement porte des Anglais N°2 ? 59193 ERQUINGHEM-LYS.

**Article 2°)** La pose et la maintenance de la signalétique, la sécurité du chantier, seront à la charge de la société RAMERY BATIMENT.

**Article 3°)** les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4°)** L'arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication en ligne le 11 janvier 2023.

**Article 5°)** M. le Directeur Général des services municipaux ou son représentant, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise par voie dématérialisée :

*M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,*

*M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENES LEZ HAUBOURDIN,*

*Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),*

*Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),*

*La Société SLEMBROUCK,*

*La Société RAMERY BATIMENT,*

*Le gestionnaire de la copropriété, la société NEXITY,*

*La police municipale,*

*Les archives communales,*

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 27 janvier 2023

Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95

Monsieur Alain BEZIBARD  
Maire d'ERQUINGHEM-LYS

